

« Comment me raccorder ? »

Il vous appartient de faire réaliser, par une entreprise de votre choix, les travaux de raccordement sur votre propriété, en séparant impérativement les eaux usées et les eaux pluviales.

Votre raccordement ne sera autorisé qu'après contrôle de votre branchement, tranchée ouverte, par les services de VEOLIA. Ce contrôle est gratuit.

Dans l'hypothèse où le raccordement ne serait pas conforme, vous ne seriez pas autorisé à vous raccorder.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de contacter rapidement une entreprise compétente pour réaliser ces travaux, les délais d'intervention selon les entreprises pouvant être plus ou moins importants.

« Comment déclencher le contrôle de conformité ? »

Vous devez contacter le SIVOM au 02 57 56 02 00 ou sivom@cap-sizun.fr en précisant vos coordonnées et l'adresse de l'immeuble raccordé, pour convenir d'un RDV.

« Quel est le coût du raccordement ? »

Véolia va vous adresser un devis correspondant au coût de réalisation des travaux de raccordement (voir tableau en page 2).

Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif vous sera également facturée lorsque votre raccordement sera effectif.

Ces participations permettent de financer en partie la réalisation du réseau, la pose de la boîte de branchement vous desservant, et les investissements sur les réseaux et la station de traitement des eaux usées.

Les travaux à réaliser sur la partie privée sont à votre charge.

« A partir de quand vais-je payer la redevance d'assainissement ? »

Chaque usager paye une redevance, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable basée sur la consommation d'eau potable. La redevance est due dès votre raccordement ou dès les 6 mois de la réalisation des travaux de raccordement.

« Que se passe-t-il si je ne fais pas les travaux ? »

Conformément aux dispositions du règlement du SIVOM de la Baie d'Audierne et du Code de la Santé Publique, une sanction financière pourra vous être appliquée (majoration de la redevance). Le SIVOM de la Baie d'Audierne peut également faire procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire.



Tarifs applicables au 1/01/2025

Frais de branchement	➤ Forfait de 1679,86 € TTC par branchement d'une longueur de 6 m maximum. + 647,23 € si travaux sur amiante ➤ Complément appliqué au-delà des 6 m le cas échéant.
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	➤ Création d'une maison individuelle, d'une habitation légère de loisir hors camping ou d'une extension avec logement supplémentaire : 2500 € ➤ Création d'un immeuble collectif (mini 2 logements) par logement : 1250 € ➤ Construction existante avec installation d'assainissement non collectif (ANC) sans défaut ou avec défauts d'entretien ou d'usure : 0 € ➤ Construction existante avec ANC non conforme sans risque : 1250 € ➤ Construction existante avec ANC non conforme avec risque ou absence d'installation : 2500 € ➤ Etablissement rejetant des effluents « assimilés domestiques » : montant à calculer selon le nombre d'équivalent-habitant.
Redevance d'assainissement collectif (part syndicale + part exploitant)	➤ Abonnement : 64,79 € HT / an ➤ Consommation : 2,355 € HT / m³ ➤ Organismes publics : 0,439 € HT / m³ ➤ TVA : 10% ➤ Soit 440,04 € TTC pour une facture de 120 m³/an

Les tarifs sont applicables à la date indiquée, et sont révisables annuellement.



Vos contacts

Pour demander le contrôle du raccordement et convenir d'un rendez- vous, ou pour toute information	SIVOM - Service Cycle de l'Eau Communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz Rue Renoir – Audierne 02 57 56 02 00 sivom@cap-sizun.fr
---	--